

# RECAP' ACTIONS

**Fabienne COLBOC**

Députée d'Indre-et-Loire



©Assemblée nationale

## Semaine du 24 au 30 octobre 2020

*Notre pays traverse une période particulièrement difficile, je tiens à vous assurer que je suis déterminée à être à vos côtés afin de la traverser du mieux possible.*

*Alors que le Premier ministre détaillait à la tribune de l'Assemblée nationale les nouvelles mesures sanitaires et économiques ce jeudi, nous avons appris qu'un nouvel attentat avait ôté la vie de trois personnes à Nice. Cette barbarie est intolérable, nous ne lâcherons rien, ne reculerons pas et agissons avec force et détermination contre le terrorisme islamiste.*

*Le Président de la République a décidé d'un nouveau confinement, qui débute en cette fin de semaine, afin de contenir la propagation du virus de la Covid-19 qui circule à une vitesse inattendue sur tout le territoire et met sous tension nos système de soins.*

*Ces nouvelles mesures sont difficiles, je le sais, et lourdes de conséquences du point de vue économique. Mais elles sont nécessaires pour faire baisser la courbe du nombre de contaminations.*

*Nous devons rester unis, pour les plus fragiles, les plus âgés mais aussi pour les soignants qui sont chaque jour mobilisés pour face à l'épidémie. D'ici 15 jours, nous pourrons déjà tiré un premier bilan suite à l'application de ces mesures. Il faut tenir.*

*Au vu du contexte, ce Récap'Actions sera essentiellement consacré au confinement et aux mesures de soutien mises en place pour les professionnels touchés.*

*A vos côtés, pour avancer ensemble !*

*Helbe*

# LE CONFINEMENT

Comme en mars, **il sera possible de sortir de son domicile avec une attestation dérogatoire pour :**

- ✓ Faire ses courses.
- ✓ Se rendre ou revenir de son lieu de travail, hors télétravail.
- ✓ Un motif médical.
- ✓ Des motifs familiaux impérieux (assistance aux personnes vulnérables ou précaires).
- ✓ Une convocation administrative ou judiciaire.
- ✓ La participation à une mission d'intérêt général.
- ✓ Un déplacement d'une heure maximum pour une activité physique individuelle et de plein air, pour une simple balade, promener un animal dans un rayon d'un kilomètre.

**Des autorisations supplémentaires sont prévues par rapport à mars pour :**

- ✓ Accompagner un enfant à l'école.
- ✓ Se rendre dans un service public (CAF, Assurance maladie, Pôle emploi,...)
- ✓ Aller dans un bureau de poste et une agence bancaire, qui resteront ouverts.
- ✓ Passer des examens ou concours, qui resteront possibles.

Deux attestations permanentes ont été prévues :

- Par l'employeur
- Par l'établissement scolaire

*Les agents de la fonction publique ou les indépendants pourront présenter leur justificatifs professionnels.*

[Lien attestation](#)



Nous en appelons à la responsabilité de chacun et de ne pas :

- ✗ Aller chez des amis ou recevoir de la famille
- ✗ De se déplacer au-delà d'un kilomètre.
- ✗ De voyager, y compris entre une résidence principale et secondaire.

*Une tolérance sera accordée ce week-end pour les retours de vacances scolaires.*



En cas de **non respect du confinement**, une **amende de 135 euros** sera appliquée.

# LES COMMERCES

## Concernant les établissements recevant du public :

- ✗ Restaurants, bars, salles de spectacles, de sport, salles polyvalentes et cinémas seront fermés. Les dérogations seront les mêmes qu'au printemps.
- ✓ Les commerces de gros destinés à l'approvisionnement de professionnels seront ouverts.
- ✓ Les hôtels, qui peuvent garder une petite activité pour les déplacements professionnels, seront ouverts mais pas leurs restaurants. Seul le room-service sera disponible.
- ✓ Les transports en commun continueront de fonctionner.
- **Les commerces fermés** administrativement pourront continuer de travailler pour **les livraisons et le retrait des commandes**.

## Privilèges nos commerces de proximité et nos marchés

Afin de **limiter nos déplacements** et pour **soutenir nos commerces locaux**, nous devons les privilégier face à la grande distribution.

De nombreux commerces vont mettre en place le « **click and collect** », ainsi vous pourrez passer une commande en ligne et venir la récupérer en magasin.

Les **marchés restent ouverts** et permettent d'avoir des produits locaux, de qualité dans le strict respect des gestes barrières.

# LE TÉLÉTRAVAIL

**Dans le privé comme dans le public, le télétravail est désormais la règle.**

**Le télétravail est une obligation** inscrite dans le protocole national en entreprise selon les principes suivants:

- Toutes les tâches en télétravail 5 jours sur 5 si cela est possible.
- Si toutes les tâches ne peuvent pas être faites à distance, il sera possible de se rendre sur le lieu de travail. Les déplacements devront être limités.
- Si l'activité n'est pas possible à distance, il sera nécessaire de disposer d'une attestation. L'employeur doit aménager une heure d'arrivée et de départ
- Pas de moment de convivialité en entreprise.

*Pour rappel, les activités liées au BTP, à l'agriculture et à la pêche restent autorisées.*

📄 Retrouvez le *protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19* : [cliquez ici](#).

# L'ÉCOLE

Pendant ce nouveau confinement, **les écoles, les collèges et les lycées resteront ouverts** avec un protocole sanitaire renforcé.

Le protocole sanitaire en vigueur à partir du 2 novembre

✓ **Le port du masque pour tous les personnels et tous les élèves du CP à la terminale.**

*Des masques seront bien sûr disponibles dans toutes les écoles en cas d'oubli ou de difficultés économiques des familles pour s'en procurer.*

✓ **La limitation du brassage des élèves :**


- L'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement : ils seront autant que possible étalés dans le temps.
- La circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves seront limités, organisés et encadrés.
- Les récréations : elles seront organisées par groupes avec un respect maximal des gestes barrières.
- La restauration scolaire : est maintenue en veillant à espacer chaque élève d'un mètre, autant que possible. Il sera demandé également à ce que les élèves d'une même classe ou d'un même niveau déjeunent ensemble.

✓ **L'aération et la ventilation des classes** seront également renforcées, comme la **désinfection des locaux et des matériels.**

✓ **La distanciation physique** est maintenue quand elle est possible.

✓ **L'application des gestes barrières** comme le lavage des mains reste essentiels.

*En parallèle, afin de renforcer leur protection, les professeurs et l'ensemble des personnels de l'Education nationale seront prioritaires pour passer les tests PCR en ville. Dès que les tests antigéniques seront disponibles nous organiserons leur mise à disposition dans les écoles et des établissements scolaires.*

 Les déplacements, entre le domicile et le lieu d'accueil de l'enfant sont autorisés avec un **justificatif de déplacement scolaire**  
[Cliquez ici](#) pour le télécharger.

# LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

## L'État a déployé des mesures de soutien exceptionnels :

- ✓ **Fonds de solidarité** : il sera réactivé pour toutes les entreprises sans exception et pour toute la durée du confinement pour couvrir tous les cas de figure.
  - En cas de fermeture administrative, l'indemnisation ira jusqu'à 10.000 euros pour les entreprises jusqu'à 50 salariés, quel que soit le secteur.
  - Pour le tourisme, l'événementiel, la culture et le sport même si les structures ne ferment pas : avec une perte de chiffre d'affaires de 50%, elles bénéficieront de l'indemnisation de 10 000 euros.
  - Toutes les autres entreprises qui restent ouvertes : avec moins de 50 salariés et une perte de chiffre d'affaires de 50%, l'indemnisation sera de 1.500 euros par mois.
- ✓ **Reconduction de l'activité partielle indemnisée.**
- ✓ **Exonération et report de cotisations sociales** :
  - En cas de fermeture administrative : exonération totale des cotisations sociales.
  - Pour le tourisme, l'événementiel, la culture et le sport : si la perte de CA est de 50%, l'exonération sera totale.
  - Pour les travailleurs indépendants : les prélèvements seront suspendus sans démarche à faire. En cas de fermeture, l'exonération sera totale. Pour ceux qui ont demandé des étalements de paiements, une remise au cas par cas sera possible s'il y a de graves difficultés financières.
- ✓ **Prêts garantis par l'État et prêts directs par l'État** :
  - Les entreprises pourront contracter des prêts jusqu'au 30 juin 2021, avec un étalement jusqu'à 5 ans (taux entre 1 et 2,5% maximum).
  - Pour les entreprises qui ne peuvent pas rembourser leur prêt, elles bénéficieront d'un an supplémentaire.
  - Pour les prêts directs, les entreprises qui n'ont aucune solution de trésorerie, un demi-milliard d'euros a été provisionné. Il représentera jusqu'à 10.000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés et 50.000 euros pour les entreprises entre 10 et 50 salariés.
- ✓ **Prise en charge des loyers** des entreprises, malgré les aides dont elles bénéficient : dès le PLF, un crédit d'impôt a été décidé pour inciter les bailleurs à annuler leurs loyers d'au moins un mois pour les entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou les secteurs du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport.
- ✓ **Accélérer la numérisation des commerçants et artisans** : nous apporterons des moyens financiers pour inciter ces comportements qui vont dans le bon sens.

# LA CULTURE

- ✓ **Les mesures transversales** présentées par Bruno Le Maire et Elisabeth Borne **bénéficient à la culture** : aide aux loyers, fonds de solidarité, etc...
- ✓ **La plupart des établissements seront fermés.** Il est essentiel de restreindre les déplacements.
- ✓ **Certaines activités peuvent continuer si pas de public** :
  - Tournages, répétitions, enregistrements, captations d'œuvres, chantiers, préparation d'expositions, marchands de journaux.
  - Pour les librairies et disquaires, les livraisons et le "click and collect" seront possibles. Ils bénéficieront d'aides aux loyers.
  - Pour les bibliothèques : la livraison sur place sera possible.

## L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**La règle sera le distanciel** avec des cours en ligne, hors travaux pratiques.

- ✓ Les examens et concours se poursuivront.
- ✓ Les restaurants universitaires seront ouverts mais repas à emporter.
- ✓ Les bibliothèques universitaires seront ouvertes sur RDV, avec une jauge prévue.
- ✓ Pour la recherche, il faudra favoriser le télétravail.

## LES CÉRÉMONIES ET LIEUX DE CULTES

### Autorisés

- Mariages avec limite de 6 personnes
- Enterrements avec limite de 30 personnes

### Non autorisés

- Cérémonies religieuses



# Retrouvez toutes mes actions sur :



[@FabienneColboc3704](https://www.facebook.com/FabienneColboc3704)



[@fcolboc](https://www.instagram.com/fcolboc)



[@fabiennecolboc](https://twitter.com/fabiennecolboc)

## Contactez-moi :

### En circonscription

Bureau parlementaire  
6, rue de la Douzillère  
37300 Joué-lès-Tours

06 45 41 15 10

[contact@equipeparlementairecolboc.fr](mailto:contact@equipeparlementairecolboc.fr)

### À Paris

Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 Paris 07 SP

01 40 63 95 13

[fabienne.colboc@assemblee-nationale.fr](mailto:fabienne.colboc@assemblee-nationale.fr)

**Les permanences  
parlementaires sont  
fermées pour raisons  
sanitaires.**

**Nous restons mobilisés auprès de  
vous par téléphone, email ou visio :**



06 45 41 15 10  
07 72 77 65 13



[contact@equipeparlementairecolboc.fr](mailto:contact@equipeparlementairecolboc.fr)



© Assemblée Nationale

[www.fabiennecolboc.fr](http://www.fabiennecolboc.fr)



THE GLOBAL GOALS  
Objectifs mondiaux pour le  
développement durable